LA REVALORISATION DU POUVOIR MUNICIPAL

RÉFORME FISCALE
1. fondements et principes

Misc pubns
1978 c Loc

LA CONFÉRENCE QUÉBEC-MUNICIPALITÉS

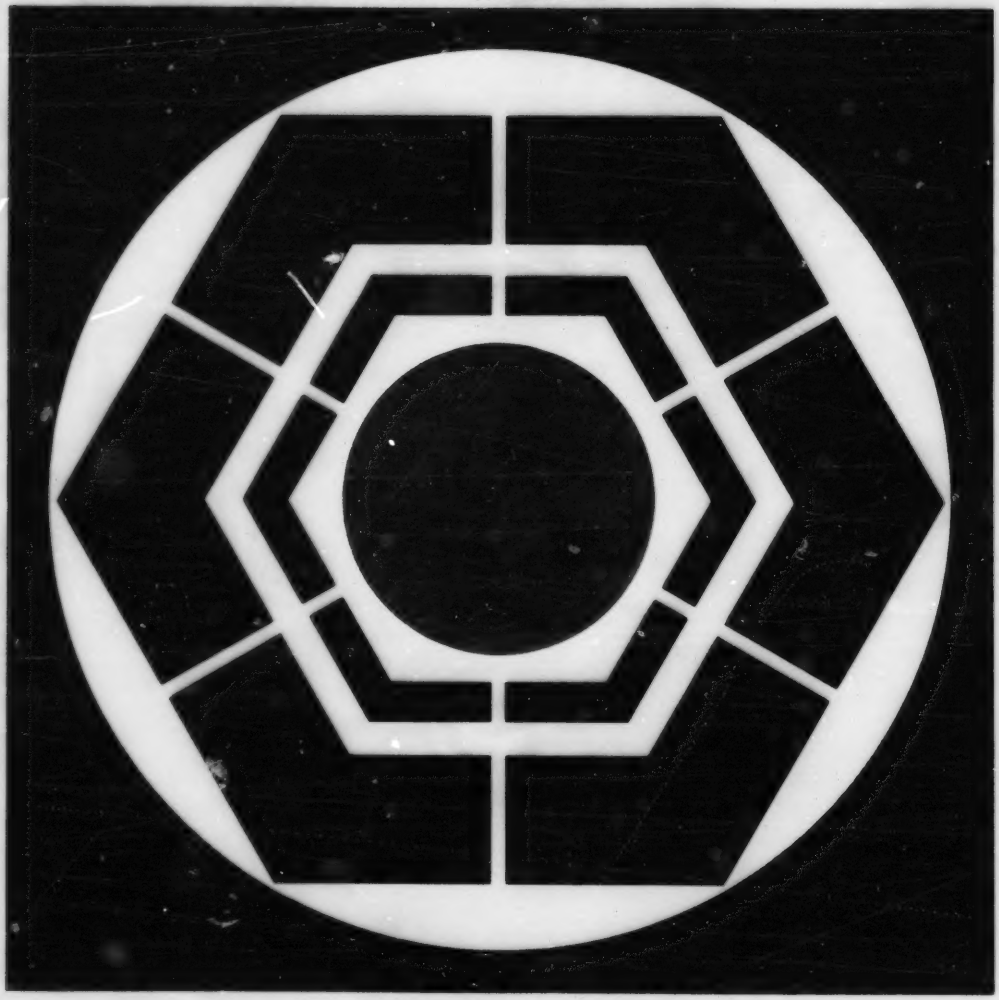

QUÉBEC

Documents déposés à la conférence

RÉFORME FISCALE
1. fondements et principes

RÉFORME FISCALE
2. le projet

DÉMOCRATIE
1. mécanismes électoraux

DÉMOCRATIE
2. mécanismes de décision

DÉCENTRALISATION
1. perspective communautaire nouvelle

DÉCENTRALISATION
2. expériences étrangères

102-00950/

LA REVALORISATION DU POUVOIR MUNICIPAL

RÉFORME FISCALE
1. fondements et principes

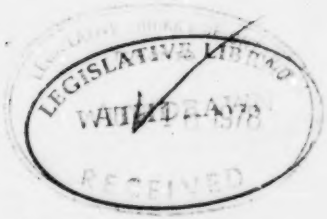

Document de référence
préparé par Le ministère des Affaires municipales
et déposé par Le Secrétariat des Conférences socio-économiques
à la conférence Québec — Municipalités,
tenue à Québec, le 9, 10 et 11 juin 1978.

POUR UN PARTAGE DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITÉS

Le gouvernement du Québec se préoccupe activement des problèmes fiscaux des municipalités de façon à permettre aux administrateurs locaux de remplir leurs responsabilités adéquatement.

C'est dans cette optique qu'une conférence Québec-Municipalités portant sur « La revalorisation du pouvoir municipal » est convoquée, à Québec, les 9, 10 et 11 juin prochain.

Un des thèmes de cette conférence porte sur la fiscalité municipale et le document ci-joint veut présenter et expliquer le contexte du projet de réforme fiscale entérinée par le Conseil des ministres.

Puissions-nous, à titre de partenaires, nous concerter sur cette intention de réforme fiscale.

Le ministre des Affaires municipales

GUY TARDIF

AVANT-PROPOS

Cette conférence Québec-Municipalités est l'un des moments importants des grandes consultations — le Sommet économique, les conférences socio-économiques sectorielles — que le Gouvernement poursuit avec les principaux agents décideurs au Québec. Cette conférence se situe aussi dans la lignée des conférences provinciale-municipales du passé, qui avaient pour objectif de permettre un dialogue entre les deux niveaux de gouvernement.

Un pouvoir municipal renouvelé

La conférence 1978 revêt cependant un caractère particulier: le gouvernement du Québec y dépose un projet de réforme de la fiscalité municipale, un projet de réforme des mécanismes électoraux des municipalités, ainsi que des documents de réflexion sur les mécanismes de décision des municipalités et sur la décentralisation politique et administrative.

Ces documents forment un tout, un ensemble étroitement interrelié. Ils présentent de fait un nouveau système de relations entre le gouvernement, les municipalités et les citoyens, un réaménagement des compétences basé sur une option de décentralisation, c'est-à-dire d'une revalorisation du pouvoir local et d'un accroissement de l'autonomie des organisations de la base, celles qui sont les plus proches des citoyens.

La réforme fiscale

Le projet qui présente l'intérêt le plus immédiat pour les élus municipaux, parmi tous ceux que le gouvernement dépose à cette conférence, est sans aucun doute la réforme du régime fiscal des municipalités. Aussi, la majorité des séances de travail de la conférence seront consacrées à l'étude de ce thème afin que tous les participants puissent formuler librement et clairement leurs opinions sur cette proposition.

Fondements et principes de la réforme fiscale

Pour situer sous son éclairage véritable ce projet de réforme, le ministère des Affaires municipales a préparé ce document sur les fondements et les principes sur lesquels s'appuie cette réforme. On y trouvera une analyse de l'état actuel du financement municipal ainsi qu'une description de l'option gouvernementale qui donne toute sa cohérence et son unité à ce projet de réforme. C'est donc un document de référence que les participants à la conférence pourront

consulter pour y trouver les raisons qui ont motivé le gouvernement à présenter ce projet de réforme fiscale.

L'accent de cette conférence portera donc sur la réforme fiscale. Ce n'est là cependant qu'un premier volet du projet gouvernemental de revalorisation du pouvoir local. Les autres volets, dont les grandes lignes sont présentées au cours de la dernière journée de la conférence, la démocratie municipale et la décentralisation, seront l'objet de nombreuses consultations au cours de l'année. Aussi, les élus municipaux seront-ils appelés à formuler leurs avis au cours de futures rencontres et conférences.

Un temps et un lieu pour le dialogue

Parce que le progrès et le développement de la société québécoise sont la responsabilité conjointe et solidaire de tous, c'est par l'établissement et la continuité du dialogue que les différents partenaires établiront des consensus. Une conférence comme celle-ci constitue donc un temps et un lieu privilégiés pour l'édification d'une vie sociale et politique qui satisfasse pleinement aux aspirations des citoyens.

GILLES CHÂTILLON
Directeur,
Secrétariat des conférences socio-économiques.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 1

Chapitre 1- Évolution de la situation financière des municipalités ... 5

1.1 Les revenus 7

1.1.1 Revenus de source locale 7

a) Taxes foncières générale et spéciale 8
b) Autres taxes 9

1.1.2 Revenus de transfert 11

a) Subventions conditionnelles ou spécifiques 11
b) Subventions inconditionnelles 11

1.2 Les dépenses 12

1.2.1 Service de la dette 13
1.2.2 Protection des personnes et des biens 14
1.2.3 Transport 14
1.2.4 Administration 14
1.2.5 Loisirs et culture 14
1.2.6 Urbanisme et aménagement du territoire 15

1.3 La dette 15

1.4 Disparités intermunicipales 15

1.4.1 Écarts au niveau des dépenses 16
1.4.2 Écarts au niveau de la dette à long terme 16
1.4.3 Variations de l'effort fiscal 17

Chapitre 2 - Problématique du financement municipal 19

2.1 Le contexte actuel 21

2.2 Perspective 21

Chapitre 3 - L'option fondamentale de réforme de la fiscalité municipale et ses implications 23

3.1 Option fondamentale de réforme de la fiscalité municipale 25

3.1.1 Deux options possibles 25
3.1.2 Option retenue par le gouvernement du Québec 26

3.2 Implications de l'option «autonomie locale» 26

3.2.1 Limitation des interventions gouvernementales 26
3.2.2 La cohérence des interventions gouvernementales 27
3.2.3 Implications pour les municipalités en matière de dépenses locales 27
3.2.4 Nécessité de revaloriser la taxe foncière municipale 28
3.2.5 Réforme administrative de l'évaluation foncière 29
3.2.6 Autres principes de fiscalité locale 31

Conclusion 33

Annexe statistique 37

LISTE DES TABLEAUX

Page

Tableau 1 — Les revenus des municipalités du Québec, 1976 8

Tableau 2 — Dépenses des municipalités du Québec par fonctions, 1976 13

Annexe statistique

Tableau I — Répartition des municipalités selon la population en 1976 39

Tableau II — Québec: revenus des municipalités de 1973 à 1977, ($) 40

Tableau III — Québec: revenus des municipalités de 1973 à 1977, (%) 41

Tableau IV — Municipalités du Québec: évolution des revenus de sources locales et des revenus totaux, de 1972 à 1977 42

Tableau V — Subventions du gouvernement du Québec aux municipalités, de 1973 à 1977 43

Tableau VI — Dépenses par fonctions des municipalités du Québec de 1973 à 1977 44

Tableau VII — Accroissement des dépenses des municipalités du Québec de 1973 à 1977 45

Tableau VIII — Dépenses per capita des municipalités du Québec selon leur taille, 1976 46

Tableau IX — Degré d'endettement des municipalités du Québec, 1973 à 1977 47

Tableau X — Degré d'endettement des municipalités du Québec selon la population en 1976 48

Tableau XI — Effort fiscal des municipalités québécoises selon la population, 1976 49

Tableau XII — Évolution du produit intérieur brut et du revenu personnel au Québec et des revenus autonomes et fonciers des municipalités, 1971 à 1977 50

Tableau XIII — Évolution des principaux impôts du Québec, 1968 à 1977 51

Tableau XIV — Évolution du rendement des en-lieux de taxe payés par les divers niveaux du gouvernement et par les organismes, 1972 à 1977 52

Tableau XV — Comparaison entre l'accroissement de l'assiette fiscale foncière, celui de certains indicateurs économiques et celui d'autres assiettes fiscales, 1974 à 1977 53

Introduction

INTRODUCTION

La fiscalité municipale n'est pas un sujet qui peut être traité à la lumière de considérations exclusivement financières. Étant le résultat et l'expression de la délégation de pouvoirs et de responsabilités du parlement québécois aux administrations locales, elle doit refléter et affirmer la mission gouvernementale que l'État entend confier aux municipalités. De plus, elle doit tenir compte des perceptions des milieux municipaux eux-mêmes. Toute modification substantielle au régime fiscal municipal doit par conséquent être envisagée en regard de la situation vécue par les collectivités locales et de ses implications sur le plan des relations provinciale-municipales.

Au cours des dernières années, la demande accrue de mise en place de nouveaux services et l'amélioration de services existants, conjugées à l'action de l'inflation, ont exercé des pressions continues à la hausse sur les dépenses municipales. Si durant la période 1964-1972, le taux de croissance des dépenses municipales a été de l'ordre de 8% par année, ce taux s'est établi à un niveau nettement plus élevé à partir de 1973, soit 15,2%, cette année-là, 13,8% en 1974, 18,5% en 1975 et 25,6% en 1976. Cette pression à la hausse sur les dépenses municipales s'est répercutée, comme on pouvait s'y attendre, sur les principales variables fiscales et financières des municipalités. La taxe foncière a accusé de fortes hausses, les emprunts municipaux ont augmenté de façon substantielle et l'aide gouvernementale au secteur municipal s'est accrue de façon à représenter une proportion de plus en plus grande des revenus des municipalités. Face à cette pression ressentie localement, on peut choisir sommairement une ou plus, de trois possibilités. La première serait d'enlever des fonctions aux municipalités alors que les deux autres consisteraient plutôt à leur ajouter des revenus ou encore à atténuer la demande de services par la clarification du processus décisionnel et de la responsabilité fiscale.

Or, selon les opinions prévalant dans les milieux intéressés, il ne semble pas désirable de provincialiser davantage les responsabilités locales. Il faudra donc adapter les sources de revenu des municipalités aux besoins financiers résultant des responsabilités qu'elles assument présentement et améliorer le processus décisionnel dans l'optique d'une plus grande responsabilité fiscale et financière.

Les considérations qui ont amené le gouvernement à cette option fondamentale, de même que les implications de ce choix, sont exposées dans le présent document.

CHAPITRE 1

Évolution de la situation financière des municipalités

ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DES MUNICIPALITÉS

1.1 Les revenus

Les revenus des seuls gouvernements locaux sont passés de $ 1,207 milliard en 1973 à $ 2,047 milliards en 1976. Quant aux revenus prévus au budget de 1977, ils sont de l'ordre de $ 2,175 milliards. Enfin, les revenus des années intermédiaires se sont chiffrés à $ 1,370 milliard en 1974 et $ 1,675 milliard en 1975.

La croissance totale des revenus de 1973 à 1976 a été de 69,8% ce qui représente un rythme annuel moyen d'augmentation de 19,3%. Pour chacune des années 1975 et 1976, l'augmentation des revenus a été de l'ordre de 22% par rapport à l'année précédente, soit la plus forte hausse annuelle de la période. Le tableau 1 indique quelles furent les principales sources de revenu des municipalités du Québec en 1976.

Parmi ces sources de revenus municipaux, il convient d'en distinguer deux catégories principales, soit les revenus de source locale et les revenus provenant des transferts gouvernementaux.

1.1.1 Revenus de source locale

Si l'on examine globalement l'évolution des revenus autonomes des municipalités par rapport à l'ensemble de leurs revenus, on constate que de 1973 à 1976, les municipalités sont dû recourir dans une plus grande mesure aux transferts gouvernementaux pour boucler leur budget. En 1973, par exemple, les revenus locaux comptaient pour 77% des revenus globaux des municipalités contre 74% en 1976. Cette baisse indique clairement que la tendance à la diminution de l'importance relative des revenus autonomes observée depuis 1971 se maintient; ces revenus représentaient alors 81% des revenus totaux des municipalités.

Malgré la diminution de l'importance relative des revenus locaux, il n'en reste pas moins que leur croissance s'est poursuivie à un rythme très rapide de 1973 à 1976, passant de $ 928 millions à $ 1 513,6 millions. Il s'agit là d'une augmentation de 63% pour l'ensemble de la période; sur une base annuelle, cela représente une hausse moyenne de 17,7%.

Ces revenus autonomes, qui représentent environ 74% du revenu total des municipalités, se composent:

— des taxes foncières générale et spéciale en majeure partie;

— d'une multitude d'autres taxes ou droits qui correspondent soit à des taxes de services ou soit à des formes diverses de taxe foncière;

— et des recettes d'opération de certains services à la population (services récréatifs, parcomètres, etc.)

Tableau 1

Les revenus des municipalités du Québec, 1976

Sources	En millions de $	En %
Taxes foncières générale et spéciale	808,3	39,5
Taxes de service	221,0	10,8
Taxes d'affaires, licences et permis	130,5	6,3
Taxe de locataire	7,3	0,4
Compensations tenant lieu de taxes	57,9	2,8
Autres revenus de sources locales	288,6	14,1
Taxe de vente	331,1	16,3
Autres subventions inconditionnelles	98,9	4,8
Subventions conditionnelles	103,7	5,0
TOTAL	2 047,3	100,0

Source: Rapports financiers des municipalités — 1976

a) Taxes foncières générale et spéciale

Les taxes foncières générale et spéciale constituent la principale source de revenu du secteur local, environ 40% des revenus totaux. Ces deux taxes s'ap-

pliquent à l'ensemble des biens-fonds imposables sauf que la taxe foncière spéciale possède un caractère plus spécifique puisqu'elle vise à couvrir des dépenses particulières. Au cours des dernières années, on a assisté à certaines modifications dans le mode d'imposition de ce type de taxes. C'est le cas notamment des taxes imposées par la CUM et la ville de Montréal sur l'excédent de $ 100 000 de la valeur imposable et de la surtaxe olympique.

Le rendement des taxes foncières générale et spéciale est passé de $ 470 millions en 1973 à $ 808 millions en 1976 et $ 887 millions en 1977, soit un accroissement global de 88,5% sur l'ensemble de la période, ce qui correspond à un taux annuel moyen de 17,2%. L'importance relative de cette taxe est demeurée stable entre 1973 et 1976: de 39,0% du revenu global du secteur local en 1973, ce pourcentage est passé à 39,5% en 1976. Toutefois, les prévisions budgétaires de 1977 laissent entrevoir que ce ratio pourrait augmenter au cours des prochaines années. Enfin, il importe de souligner que les municipalités ne sont pas seules utilisatrices de ce champ de taxation. Elles partagent cette assiette fiscale avec les commissions scolaires qui prélèveront $ 542 millions au cours de l'année financière 1977-1978[1].

b) Autres taxes

Parmi les taxes et droits qui procurent des revenus aux municipalités, il faut surtout mentionner les taxes de service, les taxes d'affaires, licences et permis et la taxe de locataire. Toutefois, ces taxes ne sont pas en usage dans toutes les municipalités, certaines d'entre elles préférant encore se financer presque exclusivement au moyen des impôts fonciers.

— Taxes de service

Les taxes d'aqueduc et d'égout sont les plus importantes des taxes de service. Leur rendement est passé de $ 189 millions en 1973 à $ 221 millions en 1976; le taux d'accroissement global est de 17,0%, ce qui correspond à un taux moyen d'augmentation annuelle de 5,4%. Ces taxes sont calculées, soit sur la base d'un pourcentage de la valeur foncière ou de la valeur locative des immeubles, soit sous forme de tarif de services.

Quant à la taxe d'enlèvement et de disposition des ordures ménagères, qui n'est d'ailleurs pas percue par toutes les municipalités, elle obéit, d'une façon générale, à un taux fixe par ménage. Elle représentait une somme de $ 14 millions en 1973 et $ 25,1 millions en 1976, accusant ainsi un accroissement global de 79,3% ou un accroissement annuel de 21,5%.

---

1. Estimation de la direction générale de la Planification, ministère de l'Éducation du Québec. Cette estimation n'inclut pas le produit des taxes foncières imposées pour couvrir les dépenses inadmissibles.

Enfin, la taxe de déneigement, dont les modes d'imposition sont également très divers (valeur foncière, taux fixe, nombre de pieds de façade, valeur des terrains, etc.) a rapporté $ 9,1 millions en 1973 et $ 10,3 millions en 1976, soit un accroissement global de 13,2%.

— Les taxes d'affaires, licences et permis

La taxe d'affaires est imposée par certaines cités et villes sur la base de la valeur locative des immeubles industriels et commerciaux. Si l'on fait exception de certaines dispositions contenues dans des chartes particulières, le produit de cette taxe ne peut dépasser les deux plafonds suivants: son rendement total ne doit pas excéder 25% de l'ensemble des revenus de l'année précédente de la municipalité, ni représenter, pour un seul et même contribuable, plus de 10% de la totalité des sommes perçues à ce titre. La taxe d'affaires a rapporté aux municipalités $ 68 millions en 1973 et $ 117 millions en 1976. Le rendement de cette taxe s'est donc accru de 72% au cours de la période, ce qui représente une hausse moyenne de 19,8% par année.

En lieu et place de la taxe d'affaires, certaines municipalités émettent des licences et permis. Ces sources de revenu ont procuré aux municipalités des sommes qui sont loin d'être comparables à celles provenant de la taxe d'affaires, mais qui atteignaient tout de même $ 9,5 millions en 1973 et $ 13,1 millions en 1976. Ce mode de taxation a soulevé de nombreuses critiques, car il ne tient guère compte de la taille des entreprises et frappe parfois des gens qui, étant membres de corporations professionnelles, paient déjà une redevance pour exercer leur profession. D'ailleurs, il a été recommandé à maintes reprises d'abolir le pouvoir des municipalités d'imposer des droits en guise de taxe d'affaires, et de limiter l'octroi des permis aux seuls domaines nécessitant le contrôle des municipalités.

— Taxe de locataire

Parmi les autres sources de taxation municipale, on retrouve dans certaines municipalités une taxe de locataire. L'imposition de cette taxe est loin d'être un phénomène généralisé, mais elle soulève néanmoins certaines controverses. Son rendement n'a que peu augmenté de 1973 à 1976, passant de $ 6,9 millions à $ 7,3 millions.

Le principal argument invoqué contre cette taxe a trait à son manque d'équité. Le locataire en tant que consommateur final du logement paie déjà en partie ou en totalité des taxes foncières qui lui sont transférées par son propriétaire. Le fait d'ajouter une taxe de locataire constitue un exemple évident de double taxation. Plusieurs villes ont déjà abandonné ce genre de taxe ou sont en voie de le faire.

1.1.2 Revenus de transfert

Les revenus de transfert se divisent en deux grandes catégories: les subventions conditionnelles ou spécifiques et les subventions inconditionnelles. L'ensemble de ces revenus, qui comptent pour environ 25% du revenu total des municipalités a augmenté de 92% entre 1973 et 1976, passant de $ 279 millions à $ 536 millions[1]. Sur une base annuelle, cette hausse correspond à une moyenne de 24,3% comparée à 17,7% pour les revenus autonomes. L'accroissement rapide des revenus de transfert a eu pour effet de créer une certaine illusion fiscale chez le contribuable et de réduire le degré d'autonomie financière des municipalités comme il a été souligné antérieurement. Cette notion d'illusion fiscale s'oppose au concept de responsabilité fiscale qui repose sur une perception plus claire de la relation entre les taxes payées et le coût des services demandés par les citoyens.

a) Subventions conditionnelles ou spécifiques

Les subventions conditionnelles ou spécifiques qui sont généralement destinées à des fins d'immobilisation, atteignent environ 5% du revenu global des municipalités. Ces subventions, dont l'existence est remise en question à cause de leur caractère discrétionnaire, de leur incapacité de satisfaire des besoins locaux très variés, et de leurs conséquences néfastes pour l'autonomie locale, ont tout de même augmenté de 68% entre 1973 et 1976. Toutefois, on s'est appliqué au cours des dernières années à établir des critères précis afin de diminuer le caractère arbitraire dans l'octroi de telles subventions et à mieux informer les municipalités sur les conditions des programmes en vigueur. C'est le cas notamment de l'aide au transport collectif, de l'aide à la construction d'aqueduc et d'égout, etc. Il reste néanmoins que ce type de subventions a souvent des effets indésirables sur la détermination des priorités au niveau local et s'avère incompatible avec un objectif d'affirmation de l'autonomie locale.

b) Subventions inconditionnelles

Les transferts inconditionnels représentent environ 20% du revenu total des municipalités et constituent de ce fait la part la plus importante des transferts aux municipalités. La majeure partie de ces transferts proviennent de la redistribution du produit de la taxe de vente: $ 194 millions en 1973 et $ 331 millions en 1976. Le résidu correspond aux subventions per capita et à la remise de 50% du revenu de la taxe sur les repas et l'hôtellerie à Montréal, à Québec et à Laval.

---

1. Ces données ne tiennent pas compte des subventions de nature capitale qui n'apparaissent pas au fonds d'administration budgétaire des municipalités, ni des subventions aux communautés urbaines et aux commissions de transport. La prise en considération de telles données ne saurait qu'illustrer davantage l'intervention croissante du gouvernement.

La taxe de vente qui est imposée présentement à raison de 8% du prix de vente au détail de la plupart des biens de consommation, est perçue dans l'ensemble de la province par le ministère du Revenu. Le quart du produit de cette taxe est ensuite redistribué aux municipalités qui reçoivent chacune un montant égal à la somme des trois éléments suivants:

- la perception locale: 50% du quart de la taxe de vente perçue dans son territoire;

- la perception régionale: une part proportionnelle à sa population, d'un montant égal à 40% du quart de la taxe de vente perçue dans la région économique où elle est située;

- la perception provinciale: une part proportionnelle à sa population, d'un montant égal à 10% du quart de la taxe perçue à travers toute la province.

Le montant que reçoit une municipalité locale au cours d'une année ne doit pas être inférieur à un minimum ou dépasser un maximum. Actuellement, le minimum s'établit à $ 5,00 par habitant ou le montant reçu en 1964-1965, année où la présente formule de redistribution du revenu de la taxe de vente fut adoptée, et le maximum est une fois et demie le montant reçu au cours de l'année précédente.

Ce mode de redistribution comporte des inconvénients. Entre autres, on lui reproche de permettre à plusieurs municipalités de vivre en grande partie des sommes ainsi perçues. Certaines d'entre elles reçoivent effectivement plus à ce titre qu'elles n'imposent à leurs contribuables, de sorte que les contribuables de ces municipalités sont largement subventionnés par le reste de la province et ne sont pas conscients des coûts réels de leur demande de services tout en étant soumis à une tentation de surconsommation. Il faut cependant reconnaître que cette situation se retrouve surtout dans des petites municipalités où le niveau de services est relativement peu élevé. Enfin, il a déjà été mentionné que le mode de redistribution de la taxe de vente stimule la compétition fiscale pour la localisation d'entreprises et introduit dans les revenus des municipalités des écarts qui n'ont aucune relation avec l'effort fiscal, la capacité fiscale et le niveau des services.

1.2 Les dépenses

Assujetties au principe de l'équilibre budgétaire, les administrations locales ajustent leurs revenus à leurs dépenses. Conséquemment, le niveau de dépenses effectuées par les administrations locales tend à évoluer parallèlement à celui des revenus.

Les dépenses effectives des municipalités sont passées de $ 1,200 milliard en 1973 à $ 2,031 milliards en 1976. Les prévisions budgétaires laissent entrevoir des dépenses de l'ordre de $ 2,175 milliards pour 1977.

Les dépenses des municipalités, selon les différents postes budgétaires, se répartissaient en 1976 comme l'indique le tableau 2.

Tableau 2

Dépenses des municipalités du Québec par fonctions, 1976

Fonctions	En millions de $	En %
Administration générale	263,1	13,0
Protection	348,1	17,2
Transports publics et routiers	311,0	15,3
Hygiène du milieu	165,1	8,1
Santé et bien-être	17,4	0,9
Urbanisme et mise en valeur du territoire	33,8	1,7
Loisirs et culture	159,6	7,9
Service de la dette	479,6	23,6
Mauvaises créances et dépenses en immobilisation	60,8	3,0
Autres	192,3	9,3
TOTAL	2 030,8	100,0

1.2.1 Service de la dette

Le plus important de ces postes de dépenses est celui du service de la dette qui représentait environ 24% des dépenses totales en 1976. L'importance relative de ce poste qui a régulièrement diminué entre 1969 et 1975, passant de 29,5% à 22% des dépenses globales s'est mise à croître de nouveau à un rythme annuel de un point au cours des deux dernières années. Les prévisions budgétaires de 1977 allouent 24,3% des dépenses à ce chapitre. Cette nouvelle hausse du ratio des dépenses affectées au service de la dette est imputable aux emprunts massifs qui ont été effectués depuis 1975 à la suite de la hausse

des coûts de construction et de la mise en chantier de certains grands travaux comme le prolongement du métro, les travaux d'épuration, etc.

Depuis 1975, les municipalités ont emprunté plus de $ 700 millions par année comparativement à moins de $ 300 millions de 1970 à 1974. Il y a donc eu une augmentation de l'importance relative du service de la dette depuis lors. Enfin, cette tendance à la hausse du ratio «service de dette/dépenses globales» va vraisemblablement se poursuivre pendant encore quelque temps à la suite de la récente dévaluation du dollar canadien sur le marché des changes. Il y a également lieu de croire que d'ici quelques années, le ratio de 1969 sera de nouveau atteint.

1.2.2 Protection des personnes et des biens

En second lieu, apparaissent les dépenses affectées à la protection des personnes et des biens (police et incendie) qui représentaient, en 1976, environ 17% du budget des municipalités. Les dépenses à ce titre ont accusé des accroissements importants de 1970 à 1974 à la suite de l'intégration des services policiers à la CUM et de la normalisation des salaires qui s'ensuivit. Depuis 1974, on a enregistré cependant un certain ralentissement dans le rythme de croissance des dépenses à ce chapitre.

1.2.3 Transport

Les transports routiers et publics constituent le troisième poste en importance des dépenses municipales. Les sommes allouées à ces services sont passées de $ 224 millions en 1973 à $ 311 millions en 1976. Toutefois, l'importance relative de ce poste par rapport à l'ensemble des dépenses locales a diminué pendant cette période, passant de 18% à 15%.

1.2.4 Administration

L'administration générale accapare 13% des dépenses municipales et constitue un autre poste budgétaire important. Les augmentations de salaire des fonctionnaires municipaux au cours des dernières années ont, notamment, contribué à porter de 12% à 13% l'importance relative de ce poste. Cette hausse va probablement se poursuivre en 1977; les prévisions budgétaires allouent 14,2% du budget aux seules fins de l'administration générale.

1.2.5 Loisirs et culture

Le poste «loisirs et culture» représente 8% des dépenses totales des municipalités. Son importance relative a légèrement augmenté passant de 7,3% en 1973 à 7,9% en 1976. Les prévisions budgétaires de 1977 réservant 8,3% à ce poste, il est à prévoir qu'il subira des pressions vers la hausse au cours des prochaines années. Ces pressions à la hausse sont en outre alimentées par divers

programmes de subventions touchant la construction d'arénas et de centres communautaires ou encore l'embauche de responsables des loisirs pour les petites municipalités, etc.

1.2.6 Urbanisme et aménagement du territoire

Un poste relativement nouveau des dépenses est celui consacré à l'urbanisme et l'aménagement du territoire. Les municipalités affectent actuellement près de 2% de leur budget à l'urbanisme et l'on prévoit que l'importance relative de ce poste va s'accroître au fur et à mesure que les municipalités prendront conscience de la nécessité de mieux planifier le développement de leur territoire. D'ailleurs, l'étalement urbain et l'insuffisance de planification du développement constituent les principaux facteurs responsables des hausses de coûts au niveau des infrastructures urbaines et des services locaux.

1.3 La dette

Pour compléter l'examen de la situation financière des gouvernements locaux, il est important d'aborder le problème de l'endettement qui représente une variable importante dans l'évaluation de la sante financière d'une municipalité.

Différents critères peuvent être utilisés pour mesurer ce degré d'endettement. Pour les fins de la présente analyse, le ratio «dette à long terme/ évaluation imposable uniformisée» a été retenu.

Si l'on exprime la dette municipale par rapport à l'évaluation imposable uniformisée[1], on constate que la dette totale des municipalités ne représenterait en 1976 qu'environ 8,1% de l'évaluation imposable, comparativement à 9,6% en 1973. Ceci démontre qu'au cours des dernières années l'endettement des municipalités s'est accru à un rythme inférieur à celui de l'évaluation foncière. Alors que la dette croissait à un rythme annuel de 13,5%, l'évaluation imposable uniformisée augmentait à un taux de 20% par année. Cette forte croissance de l'évaluation s'explique essentiellement par une augmentation du du prix des propriétés immobilières durant la période 1973-1976.

La baisse du ratio «dette/évaluation imposable uniformisée» ne doit donc pas conduire à un optimisme exagéré. Il faut être conscient, qu'en soi, le redressement des rôles n'augmente pas la richesse foncière. Il ne fait que permettre une meilleure connaissance de sa valeur réelle ou marchande et une répartition plus équitable de la charge fiscale.

1.4 Disparités intermunicipales

L'examen précédent a porté sur l'ensemble des municipalités et il s'est situé à un niveau très global. Or, le Québec compte un très grand nombre de municipalités avec des différences de taille et de qualité de services considérables.

---

1. Referer à l'annexe statistique, tableau IX

Si l'on examine la situation sur la base des unités administratives, on constate évidemment des écarts substantiels entre les différentes municipalités, tant du point de vue des revenus, des dépenses et de la dette, que de l'effort fiscal.

1.4.1 Écarts au niveau des dépenses[1]

L'analyse des dépenses municipales per capita montre des disparités importantes non seulement entre des municipalités de taille différente, mais également entre celles de taille comparable. Si l'on examine le niveau moyen de dépenses per capita, on constate que les coûts par habitant des services locaux croissent avec la taille de la municipalité. Ainsi, les dépenses per capita des services municipaux sont trois fois et demie plus élevés dans les municipalités de plus de 100 000 habitants que dans celles qui comptent moins de 500 habitants. Ces différences de coûts moyens s'expliquent à la fois par la qualité et la quantité de services offerts aux citoyens. En effet, la plupart des petites municipalités n'ont pas de service de police; quant aux autres services, ils ne sont offerts que de façon très limitée (loisirs, bibliothèques, etc.). De plus, l'administration générale des villes plus importantes s'avère coûteuse en raison d'effectifs nombreux et du niveau de rémunération qui n'a pas de commune mesure avec celui des municipalités moins importantes.

On remarque également des disparités considérables entre des municipalités de même taille. Les minima et maxima cités en annexe[2], nous renseignent sur l'amplitude de ces écarts. Toutefois, il faut reconnaître qu'il s'agit là de cas très marginaux qui peuvent s'expliquer par des contextes particuliers (municipalités de villégiature avec une population permanente très peu nombreuse, des villes fortement industrialisées, etc.).

1.4.2 Écarts au niveau de la dette à long terme

On retrouve également des écarts importants au niveau de la dette à long terme. Les quatre municipalités qui ont plus de 100 000 habitants se partagent 38% de la dette totale de l'ensemble des municipalités du Québec. A l'autre extrémité, il faut souligner que plus de 500 municipalités n'ont aucune dette à long terme.

Si l'on exprime l'endettement municipal par rapport à la richesse foncière de la municipalité, on constate que le ratio «dette/évaluation imposable uniformisée» a tendance à augmenter à mesure que l'on se déplace vers les villes les plus importantes. Ces dernières (100 000 habitants et plus) ont un niveau moyen d'endettement s'élevant à 11% de l'évaluation imposable uniformisée contre seulement 3% pour les très petites municipalités. Quant à la moyenne québécoise, elle se situe aux environs de 8,5%.

---

1. Referer à l'annexe statistique, tableau VIII.
2. Referer à l'annexe statistique, tableau X.

Encore là, ces différences s'expliquent essentiellement par le niveau des services de même que par l'ampleur des infrastructures locales.

1.4.3 Variations de l'effort fiscal

Pour les fins de la présente analyse, on définit l'effort fiscal comme étant le rapport entre les revenus de source locale et la valeur des biens-fonds de la collectivité.

Le rapport «revenus autonomes/évaluation imposable uniformisée» a tendance évidemment à s'accroître avec la quantité et la qualité des services offerts. L'effort fiscal moyen pour l'ensemble des municipalités du Québec représentait en 1976 $ 2,16 du $ 100 dollars d'évaluation. Toutefois, on pouvait observer des écarts importants par rapport à cette moyenne puisque les ratios minimum et maximum étaient respectivement de $ 0,05 et de $ 5,14. Enfin, l'effort fiscal moyen tend nettement à augmenter avec la taille de la municipalité. Les plus grandes municipalités exigent une contribution moyenne de $3,14 du $100 dollars d'évaluation contre seulement $0,80 pour les petites.

CHAPITRE 2

Problématique du financement municipal

2.1 Le contexte actuel

Si les années '60 ont été témoin d'un essor accru du rôle des gouvernements provinciaux avec le développement des services d'éducation et de santé, on peut affirmer sans risque de se tromper que les années '70 sont le cadre d'une redéfinition et d'une extension des pouvoirs locaux au Québec. Les chiffres cités dans l'analyse financière faite précédemment témoignent de l'évolution du rôle de la municipalité dans notre société à la suite des pressions de toutes sortes pour l'obtention de meilleurs services et pour l'amélioration de la qualité du milieu de vie.

De 1973 à 1976, les dépenses des seuls gouvernements locaux ont augmenté à un rythme annuel moyen de 19,2% alors que les revenus de source locale se sont accrus à un rythme d'environ 17,7%.

Il résulte de cette tendance, qui a cours depuis le début des années '70, que les gouvernements locaux ont dû faire appel de plus en plus à l'aide gouvernementale pour défrayer une partie croissante de leurs dépenses. En 1971, par exemple, les municipalités finançaient localement 81% de leurs dépenses contre seulement 74% en 1976. Le maintien de cette tendance ne peut que conduire à un effritement de l'autonomie municipale.

2.2 Perspective

Si on examine la situation prévisible à court et à moyen terme, il n'y a aucune raison de croire qu'il y aura un ralentissement dans la demande des services municipaux. Tout au plus, pourrait-on compter sur un ralentissement du taux d'inflation, ce qui pourrait maintenir le rythme de croissance des dépenses municipales en-deçà de celui observé au cours des dernières années. Mais ce rythme de croissance, même ralenti, demeurera néanmoins élevé en raison de plusieurs facteurs.

Certains grands projets comme la construction du système d'épuration des eaux de la CUM et le prolongement du métro se continueront encore pendant quelques années. Ces grands projets auront pour effet d'augmenter non seulement les dépenses des organismes régionaux concernés, mais aussi, la participation financière des municipalités constituantes. Certaines fonctions nouvelles ou négligées dans le passé contribueront également à maintenir à un niveau élevé le rythme d'augmentation des dépenses. L'épuration des eaux constituera, dans les années à venir, le secteur qui nécessitera les plus grands

investissements non seulement dans la région métropolitaine de Montréal, mais aussi dans l'ensemble du Québec. Une étude[1] réalisée en 1975 indiquait que le Québec avait accumulé, par rapport au reste du Canada, un retard énorme à ce chapitre avec seulement 7% de la population desservie contre pratiquement 100% pour l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique.

Dans le domaine du transport en commun, les récentes politiques gouvernementales visant à arrêter la construction d'autoroutes en milieu urbain vont amener les municipalités à améliorer leur service et à augmenter leur flotte de véhicules. Quant aux déficits annuels d'opération les efforts vont surtout porter sur la réduction de leur taux de croissance, puisqu'à court terme, il est difficile de voir comment on pourra réduire les déficits comme tels.

L'urbanisme et l'aménagement du territoire, la lutte contre la pollution, l'habitation et l'organisation des loisirs sont autant de fonctions qui existaient déjà mais dans un climat tout à fait différent de celui qui prévaut actuellement. Les attentes des citoyens en ces matières sont devenues de plus en plus grandes et appellent des interventions de plus en plus fréquentes de la part des administrations locales.

Il apparaît, à la suite de ces constatations, qu'il y a lieu de croire que les priorités des dépenses publiques devront, au cours des prochaines années, se concentrer sur la satisfaction des besoins locaux. Dans ce contexte, les demandes pour l'amélioration des services existants accentuent la pression fiscale au niveau municipal, d'où l'urgence de procéder à une réforme majeure du régime fiscal municipal sur la base des obligations actuelles des municipalités.

Dans le cadre d'une telle réforme, il y a lieu de s'interroger sur la nature et le rôle fondamental de la municipalité, sur la responsabilité quant au choix de ralentir ou d'accélérer le rythme d'expansion des services locaux, sur le processus même des prises de décisions relatives au niveau et à la qualité des services en regard des sources de revenu nécessaires à leur financement.

1. *National Inventory on Municipal Waterworks and Wastewater System in Canada*, Federation of Associations on the Canadian Environment (FACE), 1975.

CHAPITRE 3

L'option fondamentale de réforme de la fiscalité municipale et ses implications

L'OPTION FONDAMENTALE DE REFORME DE LA FISCALITÉ MUNICIPALE ET SES IMPLICATIONS

L'État provincial délègue aux municipalités des responsabilités et met à leur disposition des champs de taxation afin qu'elles puissent se procurer les ressources nécessaires à l'accomplissement de leurs responsabilités. Ce pouvoir de taxation est essentiel pour maintenir et même, élargir le rôle de gouvernement local de la municipalité.

La réforme du régime de financement municipal doit par conséquent tenir compte de l'équilibre entre les responsabilités que les municipalités ont à assumer et les sources de revenu dont elles disposent. De plus, elle doit s'accorder avec le modèle de relations qu'on voudrait voir s'instaurer entre le gouvernement et le monde municipal.

3.1 Option fondamentale de réforme de la fiscalité municipale

3.1.1 Deux options possibles

Les relations entre le Québec et ses municipalités peuvent s'établir suivant deux schémas généraux résultant de l'une ou l'autre des deux options suivantes: celle de l'absorption graduelle par la province de fonctions traditionnellement municipales et celle de l'affirmation de l'autonomie locale. Les solutions aux problèmes fiscaux municipaux varieront considérablement selon que l'on privilégie l'une ou l'autre option, même si l'objectif demeure le même: donner aux municipalités des moyens financiers adéquats pour exercer les fonctions qui leur sont dévolues.

La première option, celle de l'absorption par la province de fonctions traditionnellement municipales, conduirait graduellement à la prise en charge par le gouvernement de certaines fonctions locales, telles le transport en commun, la protection policière, les loisirs, etc., pour n'en citer que quelques exemples.

La deuxième option, celle de l'affirmation de l'autonomie locale, exigerait que la municipalité puisse compter sur un champ fiscal qui lui soit propre et une limitation des interventions gouvernementales dans les secteurs municipaux. Ceci implique une obligation subséquente pour la municipalité et ses citoyens de définir leurs priorités et de trouver les fonds locaux nécessaires à leur réalisation à l'intérieur d'une assiette fiscale repartagée.

3.1.2 Option retenue par le gouvernement du Québec

D'une façon générale, on peut affirmer que la première option a été favorisée dans le passé par le gouvernement du Québec comme par la plupart des gouvernements provinciaux du Canada. Depuis quelque temps cependant, les collectivités locales et les gouvernements provinciaux eux-mêmes, semblent en venir à la conclusion que cette option entraîne à moyen et à court terme tant un étiolement des fonctions légitimes des administrations municipales qu'une augmentation rapide sinon excessive du coût des services «absorbés». De plus, une telle option comporte des effets négatifs au plan de la démocratie locale. Elle pourrait nuire à la participation des citoyens aux prises de décisions qui les concernent, et de là, le risque que ces choix ne correspondent pas aux aspirations des citoyens.

Toutes les consultations et études entreprises ces dernières années favorisent d'ailleurs l'option de l'autonomie locale. Pour l'ensemble de ces raisons, le gouvernement a choisi de fonder la réforme de la fiscalité sur l'option de l'affirmation de l'autonomie locale.

3.2 Implications de l'option «autonomie locale»

L'approche privilégiant l'affirmation de l'autonomie locale étant retenue, il en résulte un certain nombre d'implications que ni le gouvernement ni les municipalités ne pourraient raisonnablement se permettre de négliger.

3.2.1 Limitation des interventions gouvernementales

L'autonomie locale implique qu'il appartient à chaque collectivité locale de déterminer la nature et la qualité des services ainsi que les taxes requises pour les financer. Cela suppose qu'il n'y ait pas de nécessité d'égalisation des services à l'échelle du Québec et que certains écarts de ressources et de fardeau fiscal puissent exister entre les municipalités.

Il en résulte par conséquent, que les interventions du gouvernement, qu'elles soient de nature financière ou autre, doivent être limitées le plus possible, être bien identifiées et s'appliquer plutôt au financement des services dont les bénéfices débordent le cadre d'une municipalité. Cela signifie, sur le plan financement des services strictement locaux, que les sources municipales de taxation doivent être privilégiées au détriment des subventions inconditionnelles et surtout conditionnelles. Il faudra en conséquence minimiser au premier chef les transferts conditionnels actuels du gouvernement, sauf certains programmes spécifiques s'appliquant à des situations exceptionnelles et non répétitives. Les mesures d'aide à l'implantation des nouveaux programmes et politiques du gouvernement telles les subventions pour l'implantation de la réforme administrative de l'évaluation foncière, l'aide pour le regroupement municipal, l'aide aux victimes des désastres naturels qui entraînent des pertes significatives de revenu, etc. sont parmi celles qui pourraient

être conservées. Quant aux subventions pour fins d'immobilisation, elles devraient se limiter aux situations où la sécurité ou la santé publique l'exigent. Et encore, ces interventions doivent-elles prendre place à l'intérieur de cadres précis et connus de tous.

3.2.2 La cohérence des interventions gouvernementales

Il ne suffit pas au gouvernement de réduire ses interventions dans les affaires locales; il faut encore, quand de telles interventions sont nécessaires, qu'il prenne les mesures qui s'imposent pour mieux les contrôler. Cette auto-discipline de la part du gouvernement devrait se caractériser par la concertation et par la coordination des politiques et programmes gouvernementaux des différents ministères dans le domaine municipal. Elle implique aussi l'abandon de multiples subventions sectorielles dont l'effet est d'introduire des distorsions dans les priorités localement définies, distorsions qui viennent ensuite grever le budget des municipalités ou masquer les coûts réels des décisions.

3.2.3 Implications pour les municipalités en matière de dépenses locales

Sans une véritable responsabilité financière, les municipalités auraient vraisemblablement le sentiment que leurs besoins excèdent invariablement leurs ressources et ce, quelle que soit l'ampleur des moyens financiers que le gouvernement puisse mettre à leur disposition.

Par contre une participation démocratique et responsable des citoyens et des élus à la gestion de la chose municipale serait susceptible d'accroître le degré de satisfaction par suite d'une plus grande efficacité et d'une saine gestion financière.

Cela suppose que les citoyens puissent prendre part de façon éclairée et consciente à la définition de leurs besoins collectifs et à la prise de décision relative à l'affectation des ressources requises pour les satisfaire. Cela suppose également que les besoins véritables soient clairement perçus et suffisamment planifiés par les administrations locales par opposition à une utilisation de ressources selon les caprices des besoins perçus à la légère ou encore selon les aléas de subventions.

Dans cette optique, l'uniformisation du contenu minimal de l'avis d'évaluation, du certificat de l'évaluateur et du compte de taxe, de même que la désignation des modes de taxation, de leur contenu, portée et modes de calculs, aussi bien que l'obligation, pour les cités et villes de présenter une programmation triennale d'immobilisation, sont des mesures propices à la clarification, la simplification et l'amélioration du processus de prise de décision des gouvernements locaux.

3.2.4 Nécessité de revaloriser la taxe foncière municipale

Pour que l'autonomie locale devienne effective, il est important que les municipalités aient des sources de revenu qui leur soient propres. L'impôt foncier, à cet égard, apparaît comme devant demeurer la source principale de revenu des municipalités. La visibilité de cette taxe est suffisante pour attirer l'attention du contribuable et provoquer chez lui une prise de conscience du fait que son compte de taxe dépend de l'ampleur des dépenses municipales. Par ailleurs, son administration est relativement simple. Son rendement est important, sûr et prévisible. En outre, toute modification du taux d'imposition entraîne des changements proportionnels dans le rendement. L'objet de l'imposition est immobile et ne peut généralement être déplacé à un autre endroit où les niveaux d'imposition seraient inférieurs. Enfin, l'impôt foncier a une place bien établie et clairement définie dans le régime fiscal pris dans son ensemble.

Malgré ses nombreuses qualités, l'impôt foncier est devenu, au cours des dernières années, l'objet de nombreuses controverses, tant dans les milieux populaires que chez les administrateurs locaux et les économistes. On lui reproche tout particulièrement son caractère régressif et son inélasticité par rapport à la croissance économique.

Face à ces critiques, plusieurs mesures correctives ont été suggérées: soit l'abolir comme source de revenu municipal, soit réduire son importance dans le financement des gouvernements locaux ou encore mettre au point des mesures destinées à prévenir les effets néfastes d'une surcharge fiscale auprès du contribuable.

Il ne semble pas cependant que les faiblesses sus-mentionnées soient jusqu'à ce point évidentes ou incorrigibles pour justifier l'abolition pure et simple de cette taxe ou même une réduction de son importance comme source de revenu local.

Sans doute l'impôt foncier comporte des faiblesses. Cependant, le gouvernement a à sa disposition divers moyens capables d'y remédier. Les crédits d'impôt foncier constituent un exemple de mesures visant à alléger la charge fiscale des contribuables se retrouvant dans une impasse financière. Dans cette même ligne de pensée, la formule de crédit d'impôt annoncée cette année par le ministre des Finances dans son discours sur le budget est une mesure qui, pour la première fois au Québec, aborde ce problème.

L'impôt foncier est également critiqué parce que son rendement, selon une opinion répandue, ne suivait pas le rythme de la croissance économique.

Afin de vérifier si cette allégation est bien fondée, le taux de croissance de l'assiette foncière uniformisée pour les fins scolaires a été mis en comparaison avec différents indicateurs de l'évolution économique générale, soit le

PNB canadien, le produit intérieur brut québécois, le revenu personnel et les ventes au détail. Ces deux derniers indicateurs correspondent sensiblement à l'assiette de l'impôt sur le revenu et à celle de la taxe de vente.

Les résultats obtenus et décrits au tableau XV de l'annexe montrent que la croissance de l'assiette foncière a été plus rapide que celle des variables considérées. Le taux annuel moyen d'accroissement de l'assiette foncière a été de 19,9% comparativement à 12,2% pour le PNB canadien et 12,1% pour le produit intérieur brut québécois entre 1974 et 1977. Ce taux de croissance de 19,9% est également supérieur au rythme d'augmentation du revenu personnel (13,8%) et des ventes au détail (11%). Les pressions inflationnistes vécues ces dernières années expliquent sans doute, en partie, cette croissance plus rapide du prix des propriétés immobilières. Néanmoins, compte tenu de la marge d'erreur possible qui peut se glisser dans une telle comparaison, il est permis de conclure, contrairement aux croyances populaires, que l'assiette fiscale foncière croît au même rythme, sinon plus rapidement, que les principaux indicateurs de la croissance économique.

On peut donc comprendre plus facilement pourquoi les huit commissions provinciales, créées depuis 1963, pour examiner les impôts locaux, après avoir souligné les faiblesses de la taxe foncière et la nécessité d'une réforme administrative, ont été toutes unanimes à reconnaître que cet impôt constitue la seule forme importante de taxation qui puisse assurer une véritable autonomie aux gouvernements locaux.

3.2.5 Réforme administrative de l'évaluation foncière

Dans le but de promouvoir davantage la responsabilité politique et fiscale au niveau local, le contribuable doit être en mesure de percevoir l'équité de la base de répartition de la taxe foncière ainsi que son ampleur véritable. Il doit être en mesure de mieux comparer le fardeau réel de la taxation avec les services fournis par la municipalité.

L'état actuel de la réforme administrative de l'évaluation foncière permet d'envisager certaines améliorations pour atteindre ces objectifs.

Ainsi, progressivement les mesures suivantes seront instaurées.

a) Étendre à tout le Québec la portée de l'ordonnance ministérielle prévue par l'article 108 de la Loi sur l'évaluation foncière. L'obligation relative à la reconfection des rôles d'évaluation en conformité avec le règlement no 1 ne sera plus limitée aux communautés urbaines et régionales et aux cités et villes; elle s'appliquera également aux conseils de comté et aux territoires non organisés.

b) Donner juridiction au Bureau de révision sur l'ensemble du territoire québécois. Ainsi, les contribuables bénéficieront d'une protection uniforme en matière d'étude et d'audition des plaintes relatives au rôle d'évaluation. Il en

résultera une simplification de la procédure, une meilleure compréhension de cet organisme de protection du contribuable, une jurisprudence plus uniforme et une équité accrue. Cette mesure implique le remplacement des bureaux locaux encore existants.

c) Rendre obligatoire la publication annuelle par le ministère des Affaires municipales du constat du niveau des rôles. Cette mesure, en plus de tenir le conseil et les contribuables constamment informés, pourra éventuellement permettre l'indexation annuelle de l'assiette d'imposition foncière.

d) Modifier la loi en vue d'autoriser le Bureau de révision à tenir compte du niveau du rôle dans ses décisions. Cette mesure permettra l'ajustement des évaluations au même niveau que celui de l'ensemble des autres propriétés et l'atteinte d'une plus grande équité.

e) Améliorer les mécanismes d'appel des décisions du Bureau de révision en vue d'une plus grande efficacité administrative et d'une meilleure équité. A cette fin, il faudra aussi assurer, au niveau des appels en matière d'évaluation, la présence de juges spécialisés. Rappelons que ces appels s'avèrent souvent dispendieux pour les municipalités ou pour les petits contribuables.

f) Instaurer un mécanisme facilement applicable assurant la continuité des rôles d'évaluation. La confection des rôles de nouvelle génération est une opération dont une partie des coûts est remboursée par le gouvernement. Ces rôles doivent être terminés en 1983 et les amendements prévus à la loi auront pour effet d'en généraliser l'existence. Il est donc important que des mesures adéquates soient prises pour en assurer la continuité en tenant compte non seulement de la variabilité des conditions locales, mais également de la simplicité et du coût raisonnable des moyens à mettre en oeuvre.

Sans prétendre dresser une liste exhaustive des mesures souhaitables, nous croyons quand même qu'il y a lieu de mentionner les éléments suivants:

— mesures destinées à assurer désormais l'accès aux conditions véritables de toutes les transactions immobilières;

— publication d'un guide de mise à jour pour assurer l'uniformité administrative et éviter des excès de pratique pouvant conduire à des coûts abusifs;

— promulgation d'un guide, soit en vertu des pouvoirs généraux de réglementation du ministre, soit autrement, afin de fixer la fréquence ainsi que le mécanisme de reconfection des rôles déjà établis;

— extension aux rôles subséquents de la surveillance administrative déjà exercée sur les rôles de nouvelle génération par la direction générale de l'Évaluation du MAM.

Par l'ensemble des moyens complémentaires décrits ici et mentionnés dans le Discours sur le budget, il apparaît possible d'améliorer la poursuite de la réforme de l'évaluation foncière avec un minimum de ressources humaines, techniques et financières.

3.2.6 Autres principes de fiscalité locale

En raison, essentiellement du fait que les administrations municipales sont plus près des citoyens que le gouvernement et que par conséquent elles sont mieux placées pour connaître leurs besoins de même que les moyens les plus appropriés pour les satisfaire, elles se sont vu confier certains pouvoirs et responsabilités.

Étant donné le sens de cette délégation, la fiscalité municipale doit viser essentiellement à l'efficacité et à l'équité, la fonction de redistribution des revenus ne pouvant être exercée efficacement que par un niveau supérieur de gouvernement.

Il découle de ces principes que la fiscalité municipale doit être orientée davantage vers la tarification, c'est-à-dire la taxation fondée sur la quantité de services consommés et leurs coûts de production. Cette sensibilisation aux coûts permet d'atteindre l'efficacité par l'élimination de la surconsommation et du gaspillage. De plus, un tel régime présente l'avantage de confier aux administrateurs municipaux une gestion réelle des services qu'ils rendent à la population. Les municipalités doivent par conséquent développer davantage l'imposition de charges spécifiques pour tous les services dont les coûts pourraient être imputés directement aux utilisateurs.

Conclusion

CONCLUSION

Il se dégage de l'exposé qui précède que la réforme de la fiscalité municipale, dans le contexte québécois actuel, devra s'orienter vers l'affirmation d'une plus grande autonomie locale. Cette autonomie n'est possible qu'avec la revalorisation de la taxe foncière et la possibilité pour les municipalités d'en faire un usage plus intensif. Ce qui implique non seulement un nouveau partage plus équilibré des différentes sources de revenu entre le gouvernement et les municipalités mais également la poursuite de la réforme administrative de l'évaluation foncière déjà amorcée et une amélioration du processus décisionnel reposant sur une plus grande responsabilité fiscale et financière.

Cette réforme ne saurait s'accomplir sans la participation et la volonté des contribuables et de leurs représentants. C'est pourquoi des suggestions du monde municipal seront indispensables afin de s'assurer que cette réforme procure aux municipalités des ressources correspondant à leurs besoins.

Cependant, il faut éviter que la consultation qui s'engage sur cette réforme capitale de la fiscalité municipale conduise à un étalage de chiffres, à une démonstration de pertes et de gains. Il ne s'agit ni pour les municipalités, ni pour le gouvernement, ni pour qui que soit de chercher à assumer la tâche la plus facile ou à jouer le plus beau rôle. Il faut plutôt, à la lumière du modèle de répartition des responsabilités que nous connaissons entre les divers paliers gouvernementaux, chercher à connaître quel niveau de gouvernement doit disposer de quelle source de revenu et de quelle portion de revenu, afin de mieux répondre aux besoins des citoyens. Voilà les conditions essentielles à une consultation valable et à une réforme réussie.

Annexe statistique

Tableau I

Répartition des municipalités selon la population en 1976

Classes de population	Municipalités			Population		
		Pourcentage			Pourcentage	
	Nombre	par classe	cumulatif	Nombre	par classe	cumulatif
0 à 499	297	20,0	20,0	101 459	1,6	1,6
500 à 999	432	29,2	49,2	313 810	5,1	6,7
1 000 à 1 499	247	16,6	65,8	299 039	4,9	11,6
1 500 à 1 999	127	8,9	74,7	220 567	3,6	15,2
2 000 à 2 999	109	7,3	82,0	261 920	4,3	19,5
3 000 à 3 999	66	4,5	86,5	225 181	3,7	23,2
4 000 à 4 999	45	3,0	89,5	196 994	3,2	26,4
5 000 à 9 999	63	4,3	93,8	441 479	7,2	33,6
10 000 à 24 999	47	3,2	97,0	722 324	11,6	45,2
25 000 à 49 999	25	1,7	98,7	804 882	13,1	58,3
50 000 à 99 999	14	1,0	99,7	957 813	15,5	73,8
100 000 et plus	4	0,3	100,0	1 626 300	26,2	100,0
	1 456	100,0		6 171 768	100,0	

Source: Recensement fédéral de juin 1976.

Tableau II

Québec : revenus des municipalités de 1973 à 1977 (en millions de $)

Sources de revenu :	1973		1974		1975		1976		1977*	
Revenus autonomes :	$	%	$	%	$	%	$	%	$	%
Taxes foncières générale, spéciale, et répartition locale	470,4	39,0	511,3	37,3	620,1	37,0	808,3	39,5	886,6	40,7
Taxes de service :	189,2	15,7	206,8	15,1	197,5	11,8	221,0	10,8	239,0	11,0
Aqueduc et égout	166,0	13,8	179,6	13,1	165,3	9,9	185,6	9,1	196,8	9,0
Enlèvement des ordures	14,1	1,2	16,7	1,2	20,3	1,2	25,1	1,2	29,0	1,3
Déneigement	9,1	0,8	10,5	0,7	11,9	0,7	10,3	0,5	13,2	0,6
Licences et permis	9,5	0.8	10,1	0,7	12,0	0,7	13,1	0,6	19,4	0,9
Taxe de locataire	6,9	0,6	7,1	0,5	7,3	0,4	7,3	0,4	8,2	0,4
Taxe d'affaires	67,7	5,6	75,5	5,5	87,9	5,2	117,4	5,7	125,9	5,8
Compensation tenant lieu de taxes	42,6	3,5	44,9	3,3	48,7	2,8	57,9	2,8	81,4	3,7
Autres revenus	141,7	11,6	184,1	13,5	261,2	15,6	288,6	14,1	264,5	12,2
Total des revenus autonomes :	928,0	76,9	1 039,8	75,9	1 234,7	73,5	1 513,6	73,9	1 625,0	74,8
Transferts :	$	%	$	%	$	%	$	%	$	%
Taxe de vente	193,5	16,0	239,8	17,5	274,1	16,5	331,1	16,3	361,2	16,6
Subventions inconditionnelles	24,0	2,0	27,9	2,0	85,2	5,1	98,9	4,8	90,0	4,1
Subventions conditionnelles	61,7	5,1	62,8	4,6	81,4	4,9	103,7	5,0	98,8	4,5
Total des transferts	279,2	23,1	330,5	24,1	440,7	26,5	535,7	26,1	550,0	25,2
GRAND TOTAL	1 207,2	100,0	1 370,3	100,0	1 675,5	100,0	2 049,3	100,0	2 175,0	100,0

* Prévisions budgétaires pour 1977.
Sources : Rapports financiers des municipalités 1973 à 1976;
Prévisions budgétaires des municipalités 1977. (Compilation effectuée par le service des Systèmes du MAM).

Tableau III

Québec: revenus des municipalités de 1973 à 1977
(Augmentation en %)

Sources de revenu	1974/73	1975/74	1976/75	1977/76 *
Revenus autonomes:	%	%	%	%
Taxes foncières générale et spéciale	8,7	21,3	30,3	9,7
Taxes de service:	9,3	— 4,5	11,9	8,2
Aqueduc et égouts	8,2	— 8,0	12,3	6,0
Enlèvement des ordures	18,4	21,6	23,6	15,5
Déneigement	15,4	13,3	— 13,4	28,2
Licences et permis	6,3	18,8	9,2	48,1
Taxe de locataire	2,9	2,8	2,8	12,3
Taxe d'affaires	11,5	16,4	33,6	7,2
Compensation tenant lieu de taxes	5,4	8,5	18,9	40,6
Autres revenus	29,9	41,9	10,5	— 8,4
Total des revenus autonomes:	12,1	18,7	22,6	7,4
Transferts:	%	%	%	%
Taxe de vente	23,9	14,3	20,8	9,1
Subventions inconditionnelles	16,3	205,4	16,1	— 9,0
Subventions conditionnelles	1,8	29,6	27,4	— 4,7
Total des transferts	18,4	33,3	21,6	2,7
Grand total	13,5	22,3	22,3	4,6

* Prévisions budgétaires.

Source: Tableau II.

Tableau IV

Municipalités du Québec: évolution des revenus de source locale et des revenus totaux de 1972 à 1977

Année	Revenus de source locale (en millions de $)	Revenus totaux (millions de $)	Augmentation des revenus de sources locales (%)	Revenus locaux — revenus totaux (%)
1972	828,2	1 077,1	—	77,0
1973	928,0	1 207,2	12,0	76,9
1974	1 039,8	1 370,3	12,1	75,9
1975	1 202,1	1 633,7	15,6	73,6
1976	1 513,6	2 049,3	25,9	73,9
1977*	1 625,0	2 175,0	7,4	74,7

* Prévisions budgétaires.

Source: Rapports financiers des municipalités de 1972 à 1976; Prévisions budgétaires des municipalités pour 1977.

Tableau V

Subventions du gouvernement du Québec aux municipalités, de 1973 à 1977 (en millions de $)

Types de subventions	1973	1974	1975	1976	1977 *
Subventions conditionnelles	61,7	62,8	81,4	103,7	98,8
Taux d'accroissement (%)	—	1,8	29,6	27,4	— 4,7
Taxe de vente	193,5	239,8	274,1	331,1	361,2
Taux d'accroissement (%)	—	23,9	14,3	20,8	9,1
Autres subventions inconditionnelles	24,0	27,9	85,2	98,9	90,0
Taux d'accroissement (%)	—	16,3	205,4	16,1	— 9,0
TOTAL	279,2	330,5	440,7	535,7	550,0
Taux d'accroissement (%)	—	18,4	33,3	21,6	2,7

* Prévisions budgétaires.

Sources : Rapports financiers des municipalités de 1973 à 1976;
Prévisions budgétaires des municipalités pour 1977.

Tableau VI

Dépenses par fonctions des municipalités du Québec, de 1973 à 1977 (en millions de $)

	1973		1974		1975		1976		1977*	
	$	%	$	%	$	%	$	%	$	%
Fonctions										
Administration générale	146,9	12,3	190,4	14,0	214,0	13,2	263,1	13,0	309,7	14,2
Protection publique**	219,1	18,3	270,8	19,8	285,3	17,7	348,1	17,2	366,0	16,8
Transports routiers et publics	233,7	18,7	248,4	18,2	255,8	15,9	311,0	15,3	309,6	14,2
Hygiène du milieu	84,9	7,1	96,7	7,1	132,0	8,1	165,1	8,1	164,7	7,6
Santé et bien-être	14,1	1,2	15,3	1,1	16,2	1,0	17,4	0,9	20,9	1,0
Urbanisme et mise en valeur du territoire	15,6	1,3	17,4	1,3	26,1	1,6	33,8	1,7	36,4	1,7
Loisirs et culture	87,9	7,3	105,3	7,8	136,9	8,4	159,6	7,9	180,4	8,3
Service de la dette	311,7	26,0	346,0	25,3	356,8	22,1	479,6	23,6	528,2	24,3
Dépenses en immobilisations	40,9	3,4	41,2	3,0	41,6	2,6	60,8	3,0	47,0	2,2
Autres***	54,4	4,4	32,6	2,4	151,7	9,4	192,3	9,3	212,1	9,7
TOTAL	1 199,2	100,0	1 364,1	100,0	1 616,4	100,0	2 030,8	100,0	2 175,0	100,0

* Prévisions budgétaires.

** À partir de 1975, les coûts de police de la CUM ont été imputés aux municipalités. Un montant correspondant a été déduit de la quote-part des municipalités à la CUM qui figure à l'item « autre ».

*** Item résiduel comprenant entre autres les mauvaises créances, les quotes-parts aux communautés urbaines, l'achat de véhicules et machinerie, entretien des édifices, les coûts excédentaires des règlements d'emprunts, etc.

Sources : Rapports financiers des municipalités de 1972 à 1976;
Prévisions budgétaires des municipalités pour 1977.

Tableau VII

Accroissement des dépenses des municipalités du Québec, de 1973 à 1977 (en pourcentage)

Fonctions	1974/73	1975/74	1976/75	1977/76 *
Administration générale	29,6	12,4	22,9	17,7
Protection publique	23,6	5,4	22,0	5,2
Transports publics et routiers	11,1	3,0	21,6	— 0,4
Hygiène du milieu	13,9	36,5	25,1	— 0,2
Santé et bien-être	8,5	5,9	7,4	20,1
Urbanisme et mise en valeur du territoire	11,5	50,0	29,5	7,7
Loisirs et culture	19,5	30,0	16,6	13,0
Service de la dette	11,2	3,1	34,4	10,1
Dépenses en immobilisations	0,7	1,0	46,2	— 22,7
Autres	— 40,0	365,3	26,8	10,3
TOTAL	13,8	18,5	25,6	7,1

* Prévisions budgétaires.

Source. Tableau VI.

Tableau VIII

Dépenses per capita des municipalités du Québec selon leur taille, 1976

Taille des municipalités	Dépenses totales per capita		
	Minimum	Moyenne	Maximum
0 - 499	24,04	154,69	5 695,00 *
500 - 999	11,69	122,07	595,36
1 000 - 1 499	37,30	127,58	466,72
1 500 - 1 999	36,18	142,58	579,41
2 000 - 2 999	58,43	182,14	1 187,36 **
3 000 - 3 999	42,01	200,32	528,77
4 000 - 4 999	71,62	306,29	2 522,78 ***
5 000 - 9 999	93,21	258,77	642,57
10 000 - 24 999	154,12	284,25	705,00
25 000 - 49 999	183,22	326,08	625,59
50 000 - 99 999	202,42	312,80	630,94
100 000 et plus	282,51	514,17	582,22

* Les cas extrêmes sont des municipalités de villégiature avec très peu de population permanente.

** Il s'agit du cas de la ville de Bromont; si on l'exclut, le maximum serait de $584,83.

*** Il s'agit du cas de la municipalité de la Baie-James; si on exclut de cette classe la Baie-James et Montréal-Est (2243-81), le maximum serait de $431.37.

Tableau IX

Degré d'endettement des municipalités du Québec *, 1973 à 1976

Année	Dette à long terme en $ millions **	Augmentation en %	Évaluation imposable normalisée	Augmentation en %	Dette/ Évaluation %
1973	3 023,4		31 441,2		9,62
1974	3 286,9	8,7	36 338,2	15,6	9,05
1975	3 591,4	9,3	45 698,9	25,8	7,86
1976	4 422,1	23,1	54 300,8	18,8	8,14
Augmentation moyenne 1973-1976		13,5		20,0	

* À l'exclusion des communautés urbaines et des commissions de transport.

** La dette à long terme est définie au sens large, c'est-à-dire, qu'elle comprend non seulement la dette obligataire mais aussi les prêts à long terme de toute autre source de même que les emprunts provisoires au compte des règlements d'emprunt.

Sources: Rapports financiers des municipalités 1973 à 1976;
Compilations de la direction générale de l'Évaluation foncière, MAM.

Tableau X

Degré d'endettement* des municipalités du Québec selon la population en 1976

Taille des municipalités **	Municipalités nombre ***	Total de la dette long terme ($millions)	Évaluations imposables ($millions) ****	Ratios en %: Dette/évaluation			Nombre de municipalités excédant la moyenne
				Minimum	Moyenne pondérée	Maximum	
0 - 499	129	11,9	387,1	0,004	3,04	50,55	39
500 - 999	257	61,4	1 031,7	0,01	5,95	160,32	80
1 000 - 1 499	192	68,7	1 421,1	0,02	4,83	135,36	78
1 500 - 1 999	105	61,5	1 163,9	0,03	5,28	54,50	43
2 000 - 2 999	98	112,7	1 645,5	0,08	6,85	41,36	38
3 000 - 3 999	63	116,2	1 663,8	0,03	6,98	32,08	30
4 000 - 4 999	40	123,9	1 597,6	0,10	7,76	110,40	21
5 000 - 9 999	63	370,1	4 047,0	1,50	9,14	20,84	38
10 000 - 24 999	47	494,1	6,731,4	1,11	7,34	24,28	29
25 000 - 49 999	25	694,1	8 297,7	2,97	8,37	17,72	11
50 000 - 99 999	14	608,3	8 544,7	4,06	7,12	11,38	7
100 000 et plus	4	1 692,7	15 271,8	7,91	11,08	11,85	2
TOTAL	1 037	4 415,6	51 803,3	0,004	8,52	160,32	—

* Pourcentage de la dette à long terme au 31 décembre 1976 des municipalités québécoises en fonction de l'évaluation imposable redressée en novembre 1976.

** Sources B S Q — Juin 1976.

*** Les municipalités n'ayant pas de dette à long terme ont été exclues.

**** Source: Direction générale de l'Évaluation, MAM.

Tableau XI

Effort fiscal* des municipalités québécoises selon la population, 1976

Taille des municipalités **	Municipalités Nombre ***	Total des revenus Sources locales $ millions	Évaluations totales **** $ millions	Taux du $100 d'évaluation imposable Fardeau fiscal *			Nombre de municipalités excédant la moyenne
				Minimum	Moyenne pondérée	Maximum	
0 - 499	272	5,8	726,5	0,05	0,80	3,11	107
500 - 999	407	12,8	1 758,2	0,06	0,73	5,14	192
1 000 - 1 499	236	15,1	1 774,2	0,07	0,85	4,39	117
1 500 - 1 999	122	12,3	1 374,2	0,07	0,96	3,43	62
2 000 - 2 999	104	22,8	1 802,8	0,11	1,26	3,33	47
3 000 - 3 999	64	22,7	1 705,9	0,21	1,33	2,44	30
4 000 - 4 999	42	28,7	1 707,9	0,27	1,68	3,25	23
5 000 - 9 999	63	77,1	4 047,0	0,66	1,90	3,72	36
10 000 - 24 999	46	121,2	6 661,5	0,75	1,82	2,80	25
25 000 - 49 999	25	174,1	8 297,7	0,84	2,10	3,30	10
50 000 - 99 999	14	184,8	8 544,7	1,43	2,16	3,63	7
100 000 et plus	4	480,0	15 271,8	2,10	3,14	3,44	1
TOTAL	1 399	1 158,4	53 672,5	0,05	2,16	5,14	—

* Correspond à la somme des revenus de sources locales du budget pour l'année 1977, en fonction de l'évaluation imposable redressée à 100% en novembre 1976.

** Source B S Q — Juin 1976.

*** Les municipalités ne taxant pas ont été exclues et certains budgets n'étaient pas disponibles.

**** Source: Direction générale de l'Évaluation, MAM.

Tableau XII

Évolution du produit intérieur brut et du revenu personnel au Québec et des revenus autonomes et fonciers des municipalités, 1971 à 1977
(en millions de $)

	Produit intérieur brut au Québec		Revenu personnel au Québec		Revenus autonomes des municipalités		Revenus fonciers des municipalités	
Année	$	% d'accr.	$	% d'accr.	$	% d'accr.	$	% d'accr.
1971	22 806		18 343		768		371	
1972	25 594	12,2	20 842	13,6	869	8,0	421	13,5
1973	30 135	15,9	24 067	14,6	928	12,0	470	11,6
1974	35 991	19,4	29 010	20,5	1 040	12,1	511	8,7
1975	40 734	13,2	33 795	16,5	1 202	15,6	602	17,8
1976 *	46 589	14,4	39 037	15,5	1 515	25,9	808	34,2
1977 *	50 782	9,0	42,806	9,7	1 622	7,1	887	9,8
Accroissement annuel moyen:								
1976/1972		16,1		17,0		16,2		17,7
Accroissement annuel moyen:								
1977/1973		13,9		15,5		15,0		17,2

* Chiffres provisoires

Sources: La situation économique au Québec 1976 (B S Q);
Rapports financiers des municipalités (1971 à 1976);
Prévisions budgétaires des municipalités (1977).

Tableau XIII

Évolution des principaux impôts du Québec, 1968 à 1977
(en millions de $)

	Impôt des corporations		Impôt des particuliers		Taxe de vente		Taxe sur la gazoline		Taxe sur les repas et hôtels	
Année	$	% d'accr.	$	% d'accr.	$	% d'accr.	$	% d'accr.	$	% d'accr.
1967-68	153,7		527,6		456,6		216,2		42,4	
1968-69	184,5	20,0	697,0	32,1	482,4	5,7	262,8	21,5	37,2	—12,7
1969-70	181,9	— 1,5	814,9	16,9	523,6	8,6	279,8	6,5	42,6	14,3
1970-71	182,9	0,6	936,7	14,9	539,9	3,1	301,3	7,7	45,7	7,3
1971-72	183,7	0,5	1 060,9	13,3	627,9	16,3	315,0	4,6	57,6	26,0
1972-73	231,1	25,8	1 343,8	26,7	726,0	15,6	342,8	8,8	66,0	14,6
1973-74	296,2	28,2	1 651,3	29,9	860,6	18,15	383,3	4,8	77,5	17,4
1974-75*	506,0	70,8	2 205,9	33,6	1 049,9	22,0	395,2	3,1	94,5	21,9
1975-76	550,9	8,9	2 450,4	11,1	1 203,6	14,6	421,7	6,7	108,1	14,4
1976-77	588,9	6,9	2 945,2	20,2	1 341,1	11,4	428,5	1,6	125,3	15,9
1977-78**	538,0	— 8,6	3 555,0	20,7	1 450,0	8,1	450,0	5,0	150,0	19,7
Accroissement annuel moyen 1977/197		13,3		21,0		12,2		7,6		13,5

* À partir de 1974-75, comprend l'impôt sur les profits des sociétés, la taxe sur le capital, primes d'assurances et places d'affaires.

** Estimations.

Sources: Discours sur le budget 1977-1978 et 1978-1979.

Tableau XIV

Évolution du rendement des en-lieux de taxe payés par les divers niveaux de gouvernement et organismes, 1972 à 1977

Organismes	Compensation ($ millions)						Accroissement en %				
	1972	1973	1974	1975	1976	1977*	73/72	74/73	75/74	76/75	77/76
Gouvernement fédéral	4,963	5,462	6,860	5,140	8,126	12,906	10,1	25,6	-25,1	58,1	58,8
Entreprises du gouvernement fédéral	3,270	4,434	3,727	994	1,323	7,243	35,6	-15,9	-73,3	33,1	447,5
Gouvernement du Québec	4,433	4,719	5,773	12,565	13,222	13,179	6,5	22,3	117,7	5,2	-0,3
Entreprises du gouvernement du Québec	2,946	3,522	4,514	3,698	7,500	5,855	19,6	28,2	-18,1	103,0	-21,9
Organismes communautaires	2,952	13,184	13,232	11,773	15,495	24,551	346,6	0,4	-11,0	31,6	58,5
Entreprises privées et individus	7,885	11,305	10,794	12,114	12,194	17,693	43,4	-4,5	12,2	0,7	45,1
TOTAL	26,449	42,626	44,900	46,284	57,860	81,427	61,2	5,3	3,1	25,0	40,7

* Prévisions budgétaires

Sources : Rapports financiers des municipalités 1972 à 1976; Prévisions budgétaires des municipalités 1977.

Tableau XV

Comparaison entre l'accroissement de l'assiette fiscale foncière, celui de certains indicateurs économiques et celui d'autres assiettes fiscales 1974-1977

Annee	PNB (Canada)		PIB quebecois (Produit interieur brut)		Revenus personnels des particuliers		Évaluation imposable redressee		Vente au detail	
	$000 000	% d'augmentation	$000 000	% d'augmentation	$000 000	% d'augmentation	$000 000	% d'augmentation	$000 000	% d'augmentation
1974	147 175		35 991		29 010		31 441,2		11 383,0	
1975	165 445	12,4	40 734	13,2	33 795	16,5	36 338,3	15,6	13 010,0	14,3
1976	190 027	14,9	46,589	14,4	39 037	15,5	45 698,9	25,8	14 448,0	11,0
1977	207 714	9,3	50 782	9,0	42 806	9,7	54 300,8	18,8	15 549,0	7,6
Taux annuel moyen d'accroissement		12,2		12,1		13,8		19,9		11,0
Taux d'accroissement 1974-1977		41,1		41,1		47,6		72,7		36,6

Sources: Discours sur le budget 1978-1979, Gouvernement du Québec; Ministère des Finances; Service des mesures des incidences de la Loi de l'évaluation foncière (SMILE); Ministère des Affaires municipales, 1978.